



Commune des Avirons

Extrait N° 11 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 26 octobre 2012

L'an deux mil douze, le 26 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire**.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

31 OCT. 2012

que la convocation du Conseil a été faite le **18 octobre 2012** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **21**.

Le Maire,



Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - Mme MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex - Mme HEBERT Monique - M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane - M. SERMANDE Jean-Pierre - Mme RIVIERE Suzette - Mme CADAS Isabelle - M. RIVIERE Raphaël - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - M. GRONDIN Jacki

Absent : M. FRINGUE Mikaël

Procurations : Mme JULLIEN Marie-Josée a donné mandat à M. BENARD Alex - Mlle ROMAINSTAL Géraldine a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose - Mme BARET Liliane a donné mandat à Mme ZETTOR Jacqueline - M. BADER Ricardot a donné mandat à M. MONDON René - M. CLOTAGATIDE Vincent a donné mandat à M. RIVIERE Lucien - M. REMY Michel a donné mandat à M. FERRERE Eric - Mme BETON Fernande a donné mandat à Mme CADERBY Colette

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de M. RIVIERE Raphaël comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. RIVIERE Raphaël est désigné pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 11/ Aménagement d'un espace de centralité au Tévelave
- Approbation du plan de financement des études

Dans le cadre de l'étude de structuration du bourg du Tévelave, il est proposé au Conseil de lancer l'opération d'aménagement d'un espace de centralité.

Hôtel de Ville

Concrètement, il s'agit d'aménager les 2 090 m² des parcelles communales cadastrées AD 721 et 720. Actuellement, ces parcelles comptent une vieille case créole utilisée comme lieu de dépôt du matériel d'entretien des services techniques communaux et une aire de stationnement.

L'objectif est de créer une centralité pour le bourg du Tévelave aux fins de faire naître un lieu de convergence à la fois des habitants et visiteurs du village.

Il s'agit de :

- créer un espace d'accueil pour les visiteurs ;
- créer un espace rencontre/animation pour les habitants ;
- créer un espace de vente pour les opérateurs économiques ;
- créer un espace en adéquation avec l'identité du village créole tant sur le plan du bâti, que sur le plan paysager.

L'intervention portera sur l'ensemble de la superficie disponible. Elle comprendra l'aménagement de l'espace en voiries et réseaux divers ainsi que la construction d'un bâtiment espace d'accueil en fond de parcelle.

Pour ce qui est du bâti :

L'objectif est de reconstruire une case créole (bâti en dur avec habillage bois) en R+1 avec pour fonctions :

- en rez-de-chaussée : espace accueil-information, espace d'exposition, espace restauration avec terrasses, toilettes ouvertes au public ;
- à l'étage : un espace de réunion, deux espaces à usage de bureaux, un espace de stockage et des toilettes.

La vieille case existante sera démolie.

Cette nouvelle construction représenterait environ 200 m².

Pour ce qui est des espaces extérieurs :

Il s'agit d'aménager les emprises restantes d'un seul tenant. Cet espace pourra comprendre :

- sur environ 500 m² : une placette avec des bancs pour servir de point rencontre ainsi qu'un aménagement paysager. Ce point devra être ouvert sur l'espace parking.

- sur les 1 100 m² restants : l'aménagement d'une aire de stationnement paysagée. Cet aménagement sera réalisé de façon à faciliter l'utilisation de l'ensemble du site pour des manifestations ponctuelles plus importantes (exemples : festivités, marchés des producteurs locaux, etc.).

Globalement, la problématique de l'assainissement des eaux pluviales devra être prise en compte.

Le coût total de l'opération (études et travaux) est évalué à un montant de 578 675 euros TTC.

Dans l'immédiat, la collectivité doit compléter son dossier de financement pour les études. Une fois le dossier de consultation établi, le financement des travaux pourra être sollicité.

La Commune a reçu une demande de cession de 600 m² sur la parcelle AD 721 au niveau de la case créole pour la réalisation d'un groupe médical (pharmacie, médecin, infirmier).

Compte tenu du caractère structurant de ces activités, le Maire propose d'apporter une réponse positive aux conditions suivantes :

- limiter la cession à 300 m² ;
- implantation du bâtiment en parallèle au terrain des héritiers PAYET ;
- via une convention de mise en commun des moyens : préciser que les parkings publics profiteront aux clients du groupe médical et si nécessaire permettre le raccordement du groupe médical au système d'épandage réalisé par la Commune pour sa propre construction ;
- imposer au groupe médical de respecter les contraintes d'aménagement voulues par la Commune dans le cadre de son projet.

Il s'agit pour le Conseil Municipal de donner un accord de principe par rapport à cette cession.

Le Conseil Municipal sera de nouveau appelé à se prononcer au vu de l'accord des futurs acquéreurs sur les conditions et le prix de vente.

Le Conseil Municipal est invité :

- à approuver le lancement des études correspondantes ;
- le cas échéant, à approuver le plan de financement correspondant soit :

Coût des études TTC	76 975,00 €
----------------------------	--------------------

Dont :

- | | |
|------------------------------|-------------|
| - Etudes de maîtrise d'œuvre | 47 975,00 € |
| - Contrôle technique | 10 000,00 € |
| - CSPPS | 7 000,00 € |

- Géotechnique 7 000,00 €
- Relevés topographiques 5 000,00 €

Financement sur un coût HT de 70 944,70 €

- Subvention Union Européenne 60% 42 566,82 €
- Etat 20% 14 188,94 €
- Commune 20% 14 188,94 €

Les dépenses éligibles s'élèvent à 53 801,84 € (hors contrôle technique et relevés topographiques).

Le financement sur les dépenses éligibles est de :

- FEDER 32 281,10 €
- Etat 10 760,37 €
- Commune 10 760,37 €

Le Conseil est invité à délibérer.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le lancement des études correspondantes ;
- approuve le plan de financement de cette opération ;
- autorise le principe de la cession foncière au groupe médical.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

